

Vernissage

Chaque vernissage s'effectuera le vendredi précédent le premier jour de l'exposition à partir de 18h30. La Mairie de Saint-Didier rappelle que le vernissage est un pot convivial qui ne doit pas s'éterniser au-delà de 20h30. La Mairie se propose pour vous offrir les boissons. L'apéritif proposé lors du vernissage est à la charge de l'artiste. Le vernissage n'est pas obligatoire.

Salle et matériel

La salle des Bains Douches dispose de rails et de cimaises (10kg max par cimaise) pour l'accrochage des œuvres contre les murs. De nombreuses prises électriques sont disponibles. Les murs de la salle sont blancs. Il est strictement interdit de modifier la couleur des murs. Dans le cas de sculptures, la Mairie de Saint-Didier ne dispose pas de supports de présentation. une table et 2 chaises seront présentes dans la salle.

En cas d'indisponibilité de la salle d'exposition 'Les Bains Douches', la salle du conseil Municipal sera mis à disposition des artistes.

Communication

La Mairie de Saint-Didier s'engage à diffuser l'annonce de chaque exposition et vernissage sur ses propres supports de communication (panneaux lumineux, affichage papier, Facebook, site internet, application Cityall), de transmettre l'information à ses correspondants de la presse locale et à l'office intercommunal de tourisme de la CoVe. La Mairie réalisera une affiche qui sera diffusée par vos soins et nos services.

Tarif

La salle d'exposition des 'Bains Douches' est mise à disposition à titre gracieux aux artistes sélectionnés. Chaque artiste s'engage à restituer la salle dans le même état qu'à son arrivée et à respecter l'ensemble des règles inscrites dans le présent cahier des charges.

Dossier de candidature :

Afin de pouvoir exposer dans la salle, un dossier de candidature doit être complété et transmis en mairie avec toutes les pièces justificatives demandées:

- Une note d'intention qui présente le thème de l'exposition et votre pratique artistique
- Une courte biographie (quelques lignes suffisent)
- Le formulaire de contact ci-joint
- Des photos des œuvres que vous souhaitez exposer ou de vos productions en général

Vous pouvez présenter des documents supplémentaires que vous jugerez pertinents pour votre candidature. Tous les documents envoyés par voie postale ne seront pas restitués.

Dépôt des dossiers

Les dossiers sont à retourner à la Mairie de Saint-Didier au plus tard le **samedi 22 Mars 2025** en version papier ou par voie électronique à **comm@saint-didier84.fr**

Dans le cas d'un envoi de candidature électronique, votre candidature sera validée par une réponse de confirmation de réception de votre dossier. Si vous ne recevez pas de mail de confirmation dans les deux jours ouvrés qui suivent votre envoi, contactez le service communication au 04.90.69.46.38.

Sélection des candidatures

Un jury composé d'élus de la Mairie se réunira en commission le 27 mars 2025 pour sélectionner les dossiers. Une réponse sera faite aux candidats dans le courant du mois d'Avril 2025.

Le jury est ouvert à tous les types de production : peinture, photographie, sculpture, etc.

Ce comité reste souverain dans ses choix.

Les candidats sélectionnés recevront deux exemplaires d'une convention de mise à disposition de la salle à compléter, signer et renvoyer toutes les deux en mairie 10 jours après envoi de l'accord

Sécurité et surveillance

La Mairie dispose d'une alarme activée. Néanmoins la Mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'effraction, de vol ou de dégradation des œuvres.

Pendant les horaires d'ouverture, l'artiste ou un tiers représentant l'artiste est responsable de la surveillance de la salle. La Mairie de Saint-Didier ne s'engage pas à surveiller les œuvres présentes dans la salle et se décharge de toute dégradation des œuvres.

Assurance

Les exposants se doivent de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile à l'égard des accidents et incidents pouvant subvenir aux visiteurs et peuvent également souscrire une assurance contre les risques de vol et d'endommagement des objets exposés, la commune n'assurant pas les oeuvres contre les risques de vol ou de vandalisme. La Mairie se dégage de toutes les responsabilités concernant les dommages pouvant survenir sur les objets exposés.

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»